

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1200

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

En cas de refus d'ouverture de compte par au moins trois établissements bancaires, les entreprises se conformant aux obligations des émetteurs de jetons définies à l'article... de la loi n° du relative à la croissance et la transformation des entreprises peuvent solliciter l'ouverture d'un compte bancaire de dépôt auprès de la Caisse des dépôts. Cette ouverture de compte est de droit.

Les modalités d'application de cet article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient créer une obligation, pour la Caisse des dépôts, d'ouvrir un compte de dépôt aux entreprises se conformant aux dispositions de l'article 26, qui ont essuyé au moins trois refus de la part d'établissements bancaires classiques.

La Caisse des dépôts n'intervient que de manière subsidiaire, lorsque les établissements bancaires classiques refusent cette ouverture de compte.